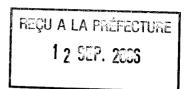


Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 86156-6 Séance du - 8 SEP. 2006



PROGRAMME E058 LANGUE ET CULTURE REGIONALES AIDE AUX PROJETS DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE ELTERN 68

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération 2006/I-8/04 du 10 décembre 2005 relative au BP 2006 Programme Langue et Culture Régionales 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention à l'Association Eltern 68 pour un montant total de 7 000 €
- autorise la signature de la convention annexée au rapport
- Cette aide sera prélevée sur le chapitre 65 article 6574 fonction 28

Adopté	Acte certifié exécutoire Réception par le Préfet 1. 2. SEP. 2006 Publication 1. 5. SEP. 2006 Pour le Préside: Conseil Général redélégation Ludovic LIONS	Charles BUTTNER
voix contre abstentions		